

Compte rendu de la réunion du 10 septembre 2009 à la DRAM Bretagne

Patrice Vermeulen, préfigurateur de la DIRM Bretagne-Pays de Loire a réuni les représentants du personnel de la région Bretagne (pour le SNPAM-CGT : Bernard Marco et Bernadette Streiff)

P. Vermeulen nous reçoit à 10 heures à la DRAM, après avoir été reçu plus tôt dans la matinée, avec M. Illionnet, par Michel Cadot, préfet de la région Bretagne, et présente cette séance comme une réunion de dialogue social. P. Vermeulen a été nommé préfigurateur, mais nous dit que cela ne présage en rien du nom du futur directeur de la nouvelle structure.

On est en attente du décret de création des DIRM, qui va modifier ou abroger le décret 97-156 du 19 février 1997 (portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes).

Les préfigurateurs des DIRM ont été conviés à un séminaire le 9 septembre 2009 et P. Vermeulen nous montre le diaporama qui leur a été présenté, selon le plan suivant :

❶ Principes de la réforme:

-création de 4 DIRM exerçant les compétences des DRAM art.3 et art.4, des services des Phares & Balises, centres interdépartementaux de stockage Polmar-Terre, délégation de façade maritime DIREN et ex-DIREN constituées en DREAL.

-création de 26 DDTM et 21 DML (délégation à la mer & au littoral) : 5 DML de moins que les DDTM compte tenu des départements littoraux auparavant rattachés à une direction interdépartementale = Somme, Eure, Landes, Aude, Hérault, Gard)

-point particulier de la circulaire du 31 juillet 2009 : il y aura un siège unique à Nantes, mais des implantations locales possibles (on parle de Brest pour les Phares & Balises et de Rennes pour les affaires maritimes).

P. Vermeulen nous assure qu'il sera précisé aux agents, avant qu'ils fassent leur choix de poste, si l'implantation locale est pérenne ou non.

Il précise également qu'il souhaite conserver les ETP (équivalents temps plein) « affaires maritimes » actuellement affectés au CSM de Rennes.

❷ Calendrier de la réforme:

30/07/09 : nomination des préfigurateurs DIRM

30/07/09 : groupe d'échanges avec les organisations syndicales

31/07/09 : circulaire DIRM

01/09/09 : circulaire(secrétariat général du gouvernement) désignant les 21 préfigurateurs des DML

07/09/09 : 1er COPIL (comité de pilotage) des DIRM

09/09/09 : séminaire sur la préfiguration des DIRM

en attente :

circulaire sur la préfiguration des DDTM

réunion inter-services sur le projet de décret de création des DIRM

présentation du décret de création des DIRM le 20 octobre

❸ Aspect « Ressources humaines »:

-il y a un dispositif d'accompagnement et d'écoute à mettre en place.

-des instructions complémentaires sont en cours d'élaboration (voir en PJ le projet de circulaire non encore signée)

P. Vermeulen assure qu'il n'y aura aucune obligation de mutation géographique et que si une structure est maintenue à Rennes (-> souhait du préfet de région mais l'arbitrage sur ce point devrait être rendu à un niveau encore plus élevé que la préfecture) elle sera pérenne. Il précise également que l'affectation géographique figurera sur les fiches de positionnement.

En passant en revue les paragraphes de la future circulaire, on notera, en ce qui concerne :

**le périmètre du pré-positionnement :*

Seuls les agents des DRAM de Bretagne à Rennes et des Pays de Loire à Nantes, ainsi que ceux des Phares & Balises, sont concernés. P. Vermeulen exclut du périmètre les CSN, les CROSS et les lycées professionnels maritimes.

Avant le 31 octobre, l'administration doit avoir fait une proposition d'affectation à ces agents, sachant que pour cette date, les structures devront être figées, afin que les agents puissent faire leur choix en toute connaissance de cause.

**le processus de pré-positionnement :*

Les CVRH (centres de valorisation des ressources humaines) issus de la fusion des CIFP et des cellules GUEPARH (gestion unifiée et partagée des ressources humaines) pourront, **et peuvent dès maintenant être sollicités.**

Les coordonnées du CVRH de Nantes :

n° tél : 02.40.16.08.61.

mail : Gueparh-Nantes.DP3.DGPA@developpement-durable.gouv.fr

Concernant la publication des organigrammes et des fiches de poste, P. Vermeulen nous a déclaré que la désignation des chefs de service (préfigurateurs « internes ») se ferait **pour le 15 octobre.**

Le projet de circulaire prévoit une information sur le site Intranet du service; P. Vermeulen a répondu à notre question sur la création (tant attendue) d'un tel site qu'on ne lui en avait pas donné les moyens financiers, car il s'agirait de créer un poste de chargé de communication pour une certaine durée et qu'il n'y a ni les ETP ni les crédits pour le faire.

Aux dires de P. Vermeulen et P. Illionnet, aucun des agents au profil « informaticien » des 2 DRAM Bretagne & Pays de Loire ne serait en mesure de mener à bien la création d'un site Intranet pour la future DIRM. Le SNPAM-CGT a alors proposé au préfigurateur de lancer au moins un appel à candidatures parmi les personnels des DRAM concernées afin de faire éventuellement émerger la candidature d'un agent qui aurait ce profil. Il semblerait que cette proposition ne recueille pas l'aval des directeurs présents et que l'information préalable des agents se fera par les boîtes électroniques personnelles.

**les règles de gestion des pré-positionnements :*

Une question se pose à propos des agents qui auraient anticipé la réforme en se portant candidats sur des postes parus sur les listes de postes vacants dans le cadre de la mobilité « normale » : bénéficieront-ils de la prime de mobilité? P. Illionnet répond qu'il plaidera pour, si c'est bien la RGPP qui a été le facteur déclenchant de leur choix.

**les modalités d'organisation des CAP :*

Les notifications sont remises en main propre, et **la non-réponse vaut accord.**

L'avis des CAP est requis s'il y a un changement de résidence administrative ou modification substantielle de la situation de l'agent.

**les modalités décision d'affectation et droit de recours :*

Le recours en CAP ne porte pas sur le pré-positionnement mais seulement sur l'arrêté d'affectation.